

La délégation départementale  
de l'Ain

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES - POLE  
AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
69453 LYON CEDEX 06

**Affaire suivie par :**

Raphaëlle BUATOIS  
Service Santé Environnement  
04 81 92 12 86

[ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr](mailto:ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr)

Réf. : 178332 I:\SANTEENV\\_SAT\4\\_URBA\A-DOCUMENTS\3-Cartes  
Communales\ARVIERE EN VALROMEY

Bourg-en-Bresse, le 29 juin 2021

Objet : Projet d'élaboration de la carte communale – commune d'Arvière en Valromey

Dossier : n°2021-ARA-AUPP-01054

Réf : Courriel en date du 1/06/2021

Madame la Directrice,

La commune nouvelle d'Arvière en Valromey (issue de la fusion de 4 communes : Brénaz, Lochieu, Virieu-le-Petit et Chavornay) réalise l'élaboration de sa carte communale.

La commune compte environ 730 habitants. (Il est à noter une différence de 10 habitants entre le nombre mentionné p3 et p9 et suivantes).

Le projet de la carte communale vise à une densification du tissu urbain actuel avec une prévision de 46 logements en plus d'ici 10 ans soit 76 habitants supplémentaires.

**Alimentation en eau potable**

La commune d'Arvière en Valromey est un territoire marqué par la présence de nombreuses ressources en eau pour l'alimentation humaine.

Cette thématique et ses contraintes sont connues et prises en considération par la commune dans cette élaboration de carte communale.

**Anciennes communes de Brénaz et Chavornay :**

Comme présenté en page 128 et suivantes du rapport de présentation, les anciennes communes de Brénaz et Chavornay sont alimentées pour tout ou partie par le syndicat du Valromey et Bas Valromey. Ces ressources ne présentent pas de problème au niveau quantitatif et qualitatif.

A noter que la commune de Chavornay est également alimentée par les sources de Bergon, localisées sur l'ex commune de Lochieu et dont les périmètres de protection impactent Lochieu et Brénaz. La STEP de Brénaz chef-lieu est implantée sur le périmètre de protection de cette ressource en eau. Les sources de Bergon sont vulnérables et présentent des problèmes récurrents de qualité (source schéma directeur de l'Ain 2013).

**Anciennes communes de Lochieu et Virieu le Petit :**

La situation est plus délicate pour les anciennes communes de Lochieu et de Virieu le Petit. Ces ressources, comme évoqué dans le schéma directeur de l'Est de l'Ain de 2013, présentent de fortes vulnérabilités du fait de leur environnement karstique. Les débits d'étiage des sources alimentant ces communes ne sont pas connus.

La commune, avec les données transmises par le gestionnaire Sodeval, a tenté de mettre en corrélation l'eau entrant dans le réservoir et l'eau distribuée à la population. Pour la commune de Virieu le Petit, l'arrivée de la ressource dans le réservoir serait toujours excédentaire. Pour la commune de Lochieu,

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)



cette corrélation n'est pas possible à faire, mais d'après le gestionnaire Sodeval, la ressource à Lochieu serait toujours excédentaire à la distribution.

Afin de sécuriser les ressources de ces 2 anciennes communes, des travaux de raccordements ont été réalisés récemment entre les réseaux de distribution de Lochieu et de Virieu le Petit, permettant une sécurisation de la ressource.

En annexe, sont présentées les DUP suivantes :

- la DUP de la source de Béon du 7 février 2000 (source localisée à Béon mais dont le périmètre de protection éloigné impacte le territoire de l'ex commune de Chavornay),
- la DUP des sources de « La Rivoire » et des « Arvières » du 3 décembre 2001 (source localisée à Lochieu et dont le périmètre rapproché impacte le territoire communal).

Sera à ajouter aux annexes, car manquante :

- ⇒ la DUP du captage d'eau potable des sources de « Golet1 », « Monclair », « Varapier 1 et 2 », « Fivol » et « Cazet », en date du 15 janvier 1997. Ces ressources sont localisées sur l'ex territoire de Virieu le Petit et les périmètres de protection impactent le territoire communal.

En page 162 du rapport de présentation, il est fait mention de « problèmes (de qualité) constatés aux Granges, à Virieu et Chavornay » et que « des mesures seront prises pour améliorer la qualité de l'eau ».

- ⇒ Il serait intéressant de détailler ces mesures qui seraient prises pour améliorer la qualité de l'eau.

Les autres ressources présentes sur le territoire communal ne possèdent pas de DUP (Sources de Bergon, Source des Esserts, sources du Creux de Poisieu, du Bac salé et de Chateaufroid).

- ⇒ Les rapports hydrogéologiques de ces ressources pourraient être insérés aux annexes servitudes. Notamment les prescriptions des sources de Bergon, où il est prévu de l'ouverture à l'urbanisation en périmètre de protection éloigné.

La cartographie de localisation des différentes ressources est présente en annexe de la carte communale. Toutefois, cette cartographie ne fait pas apparaître les limites communales, ni le nom des différentes ressources. Cela rendrait la carte plus lisible et plus facilement exploitable.

### **Assainissement des eaux usées**

La commune d'Arvière en Valromey dispose de 6 systèmes d'assainissement :

- 3 systèmes sur l'ex commune de Brénaz (Brénaz, Larnin et Méraléaz),
- 3 systèmes d'assainissement sur l'ex commune de Virieu le Petit (Romagnieu, CAT et Virieu le Petit).

La commune de Chavornay est principalement en assainissement non collectif ; seul le hameau d'Ouche est équipé d'un réseau collectif dont les effluents sont traités sur l'unité de traitement de la commune voisine de Talissieu.

L'ex commune de Lochieu ne dispose d'aucun réseau d'assainissement collectif.

Les STEP ont un fonctionnement plus ou moins satisfaisant. La compétence va être transférée à la CCBS (schéma directeur à l'étude actuellement), et dans l'attente du transfert, la commune ne prévoit pas de travaux sur les STEP et le réseau.

Actuellement 57 % des habitants sont en assainissement collectif.

Hormis le secteur de Chavornay, toutes les zones ouvertes à l'urbanisation sont reliées à l'assainissement collectif.

### **⇒ Adéquation développement urbain et ressource en eau :**

D'une manière générale, le développement de l'urbanisation de la commune est cohérente avec les contraintes de son territoire. Le service a toutefois quelques remarques.

Hormis le secteur de Brénaz, les secteurs ouverts à l'urbanisation future se situent sur des zones non impactées par des périmètres de protection de la ressource en eau. Sur Brénaz, il est estimé le développement futur de 4 logements sur l'emprise du périmètre de protection éloignée des sources de Bergon. A noter que ce secteur est en assainissement collectif et que la station de traitement est localisée au cœur du périmètre de protection et que la qualité de la ressource en eau est impactée.

En page 172, dans le paragraphe de justification des zones au regard des enjeux environnementaux, il est

écrit « les périmètres de protection éloignée présentent une sensibilité moindre et occupent des secteurs plus vastes, ils ne sont donc pas considérés comme ayant un enjeu majeur ». En référence avec cette phrase, la carte présentée en page 218 ne représente pas les périmètres de protection éloignée.

- ⇒ Les zonages de périmètres de protection éloignée ont été également défini dans un objectif de préservation de la qualité de la ressource en eau à consommation humaine. Ainsi, le rapport hydrogéologique du 4 mai 2001 des sources de Bergon indique, pour le PPE (Brénaz Bourg) : « toutes les précautions seront prises au niveau des aménagements pour éviter une pollution de la ressource en eau, en particulier :
  - Tout aménagement risquant de nuire à la qualité des eaux superficielles ou souterraines doit faire l'objet d'une étude hydrogéologique précise et détaillée montrant un impact nul sur la qualité des eaux.
  - Les dépôts d'ordure ménagère, les décharges simplifiées, les dépôts de produits chimiques, le rejet des produits chimiques, le rejet de produits toxiques en profondeur comme en surface, le dépôt de rejets radioactifs ainsi que tout projet de captage ou d'ouverture de carrière seront soumis à autorisation, après avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,
  - Le stockage d'hydrocarbures doit être évité, sinon des précautions particulières doivent être prises : réalisation d'une cuvette de rétention, s'il s'agit d'un réservoir non enterré, s'il est enterré, le réservoir doit être à sécurité renforcée,
  - L'étanchéité des canalisations de transport des eaux usées doit être régulièrement vérifiée ».
- ⇒ *Les périmètres de protection éloignées des ressources pourraient être reportées sur la carte de synthèse (fig 67 en page 218).*
- ⇒ *Les prescriptions du rapport hydrogéologique seront à prendre en considération pour l'extension des zones à urbaniser sur Brénaz et dans l'enceinte du périmètre de protection éloignée*

La densification maximale est prévue sur l'ex commune de Virieu le Petit. Cette partie du territoire est en assainissement collectif et n'est pas impactée par des périmètres de protection ; ce qui est cohérent.

Le second secteur voué à se développer majoritairement est l'ex commune de Chavornay. Le bourg de Chavornay ainsi que le hameau de Charallin sont en assainissement non collectif.

Pour les secteurs ouverts à l'urbanisation future et restant en assainissement non collectif, les études préalables démontrant la bonne capacité d'épuration des sols seront réalisées.

### **Ambroisie :**

Cette problématique n'est pas abordée dans le dossier.

Le secteur est très impacté par le développement de la plante. L'émission particulière par les pollens d'Ambroisie participe à la sensibilisation pulmonaire des habitants. L'allergie à l'Ambroisie est la première cause locale des pathologies allergiques avec des développements asthmatiques.

L'impact de ces pollens est en pleine augmentation. L'ARS a démontré, dans les zones fortement infestées, un doublement du pourcentage de personnes allergiques à l'ambroisie au cours des 10 dernières années.

Il est rappelé que la commune est concernée par un arrêté préfectoral de 25 juin 2019 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambroisie.

En matière de lutte contre l'ambroisie afin de limiter les effets sur la santé des populations sensibles à certains pollens, le PLU pourrait viser à :

- recommander une diversification des plantations (propositions architecturales et paysagères) en limitant, dans certains secteurs, l'implantation d'espèces fortement allergènes, telles que cyprès, bouleau, chêne, aulne, frêne ;
- et de manière plus globale faire référence au 2° de l'article R. 151-43 du code de l'urbanisme en vue d'encourager l'implantation des espèces végétales les moins allergisantes ;
- recommander d'accorder la plus grande attention aux transports de terre (apports de graines), et de ne pas laisser les terrains nus ou en friche, afin de réduire les risques d'implantation et d'infestation des parcelles par l'ambroisie, et limiter ainsi les émissions de pollen.

## Lutte contre le Développement des moustiques vecteurs de maladie

Cette problématique n'est pas abordée dans le dossier.

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* s'est implanté dans l'Ain, en 2015. Il est dorénavant bien identifié sous sa forme adulte comme agent d'une nuisance importante pour la population résidente et d'un risque sanitaire lié à sa capacité vectorielle (transmission des arboviroses dengue, chikungunya, zika).

Les arrêtés préfectoraux relatifs aux "modalités de mise en œuvre du plan national anti-dissémination des arboviroses" sont opposables aux projets d'aménagement. Ils prévoient notamment que "les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés devront pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs et pour les supprimer le cas échéant."

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au regard des enjeux sanitaires, le projet de carte communale tel qu'il est présenté n'appelle pas d'autres remarques de la part de mes services.

Je souhaite être destinataire, pour information, de la note de synthèse qui résultera de cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation,  
P/La directrice départementale  
L'ingénieur d'études sanitaires

**Jeannin  
e GIL-  
VAILLER** Signature  
numérique de  
Jeannine GIL-  
VAILLER  
Date :  
2021.06.29  
17:28:23 +02'00'